



LES RENCONTRES ANTI-BLANCHIMENT

16 juin 2026





OUVERTURE



Denis BEAU

Sous-gouverneur de la Banque de France,
Président désigné de l'ACPR



ALLOCUTION



Nicolas VASSE

Directeur exécutif de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux (AMLA)



DÉCRYPTAGE DE LA PHASE DE LANCEMENT DE L'AMLA

Jean-Christophe CABOTTE
Adjoint au Directeur de la LCB-FT, ACPR

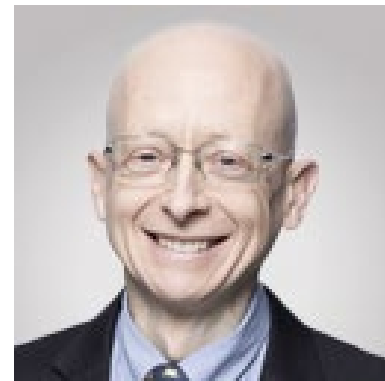
Décryptage de la phase de lancement de l'AMLA



Antoine MAGNANT
Directeur, Tracfin



Raluca PRUNA
Cheffe de l'unité Criminalité financière,
DG FISMA, Commission européenne



Hubert REYNIER
Président du Comité Conformité, FBF,
Directeur de la Conformité Groupe, Crédit Agricole S.A.



Grégoire VUARLOT
Secrétaire général adjoint,
ACPR



Évelyne MASSÉ
Première secrétaire générale adjointe, ACPR

Questions / Réponses





| Pause |

reprise dans 15 minutes



PRÉSENTATION DES ACTUALITÉS DE L'ACPR EN MATIÈRE DE LCB-FT

Jean-Christophe CABOTTE
Adjoint au Directeur de la LCB-FT, ACPR

Présentation des actualités de l'ACPR en matière de LCB-FT



Jean-Christophe CABOTTE
Adjoint au Directeur de la LCB-FT, ACPR



Élodie CHANUT
spécialiste LCB-FT, ACPR

■ Renforcement de l'approche par les risques : efficacité et proportionnalité

Questionnaire

- Collecte d'informations
- Comparaison avec les pairs

Entretiens

- Suivi d'activité / panorama général
- Focus sur développements d'activité ou de risques
- Incidents, signalements, *negative news*

Revue thématique

- Données / questionnaires / entretiens
- Comparaisons avec les pairs (retours collectifs ou individuels)

Actions suivies

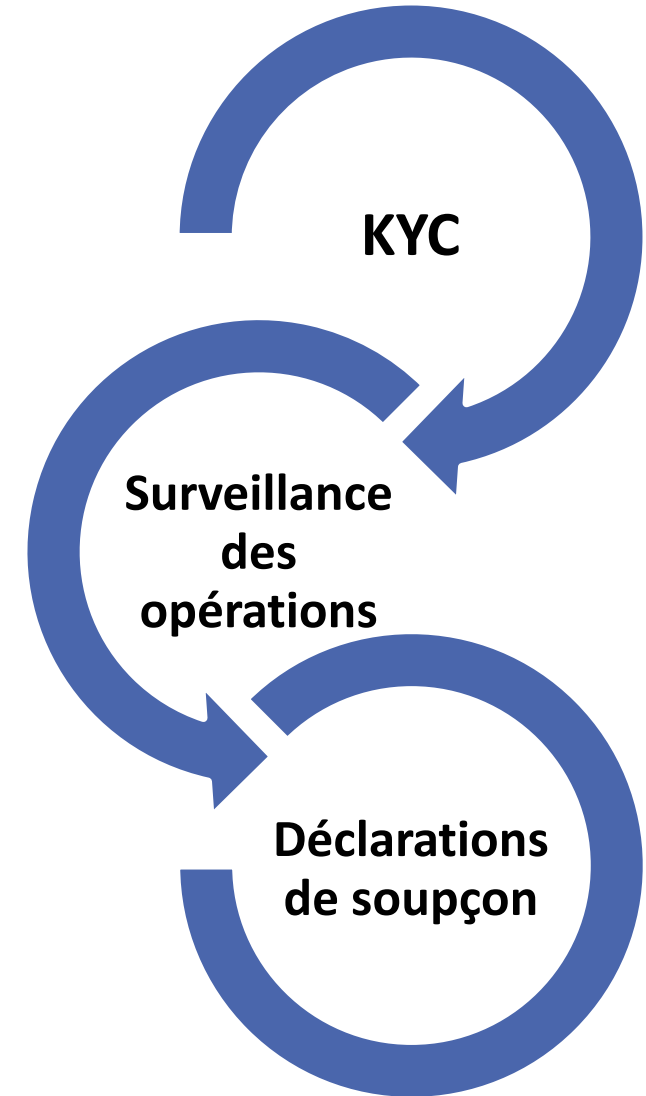
- Chantiers spécifiques
- Courriers point d'attention

Contrôles sur place (CSP)

- Approche par les risques

Actualités ACPR

- **Risque de fraude – *Banking as a Service***
 - Une chaîne de paiement fragmentée
 - Des acteurs régulés ou non
 - Des acteurs dans différents pays
- **Sujet à traiter au niveau européen**



Etude des comptes-rebond dans le blanchiment de fraudes

En juillet 2025, la Direction LCB-FT de l'ACPR a publié un rapport issu d'une revue menée avec les 13 établissements destinataires des montants les plus élevés de virements suspectés d'être frauduleux en 2022. Ces travaux s'inscrivent dans un contexte de recours accru à des comptes français pour blanchir le produit de fraude aux virements (multiplié par près de 7 en cinq ans).

Les « comptes -rebonds » ou comptes de passage, consistent à utiliser un compte bancaire ou de paiement pour recevoir les fonds d'une victime, avant les transférer rapidement vers d'autres comptes, notamment à l'étranger.

- **Constat d'une hausse des virements reçus suspectés d'être frauduleux ou émis dans le cadre d'une escroquerie (661 M€ en 2023, en hausse de 45% par rapport à 2022).**
- **Un phénomène massif d'ouvertures de comptes et sorties rapides des fonds**
 - ❑ 71 274 clôtures de comptes pour un motif « fraude » en 2023 (1/3 dans les 3 mois de leur ouverture)
 - ❑ 982 M€ ont transité par les comptes clôturés, sans être ni restitués ni saisis ni immobilisés
 - ❑ 60% des sommes ayant transité ont été transférées vers l'étranger
- **Caractéristiques des comptes destinataires des virements suspects**
 - ❑ Des titulaires majoritairement personnes physiques (95%)
 - ❑ Des relations d'affaires récentes (43% ouverts en 2023) voire très récente pour les (moins de 18 mois)
 - ❑ Des entrées en relation à distance (à 76%)

Points d'attention relevés par l'ACPR

- A l'entrée en relation, une vérification d'identité fiable et une connaissance client précise
 - Collecte d'informations sur l'activité exercée et la situation financière (y compris pour les sociétés récentes).
 - Selon une approche par les risques :
 - ✓ Collecter des éléments de connaissance complémentaires
 - ✓ Adapter les mesures de vérification en cas d'entrée en relation à distance
 - Recours à un prestataire de vérification d'identité à distance (PVID), recueil de pièces justificatives auprès de sources indépendantes fiables.

- Une conception de produits et une vigilance des opérations adaptées au profil du client
 - Adaptation au profil du client des produits et services financiers proposés et de leurs modalités d'usage
 - Paramétrage des dispositifs de vigilance au regard de la connaissance client, afin de détecter les incohérences avec les opérations attendues, les revenus voire le patrimoine.
 - Usage d'outils automatisés permettant la suspension d'opérations pour mener un examen renforcé.
 - En cas de suspicion, vérifier lors de l'examen renforcé les comptes présentant des caractéristiques similaires.

- Un pilotage du dispositif de vigilance adapté
 - Mise en place d'indicateurs de suivi (demandes de rappels, saisies judiciaires).
 - En cas de détection de nouvelles fraudes ou de défaillances majeures exploitées par un réseau criminel, envisager des actions rapides (suspension/adaptation des produits et processus jusqu'à correction, réexamen des relations d'affaires).

Création du FNC-RF : renforcer la lutte contre la fraude par un meilleur partage d'informations

- Création du Fichier National des Comptes signalés pour Risques de Fraude, destiné à faciliter le partage d'informations relatives à des transactions suspectées d'être frauduleuses, et renforcer la détection des tentatives de fraude (loi n° 2025-1058 du 6/11/2025 dite LABARONNE visant à renforcer la lutte contre la fraude bancaire).
Plateforme gérée par la Banque de France, opérationnelle depuis le 7 mai.
- Obligations règlementaires pour les PSP :
 - ✓ PSP déclarant : Déclarer les événements de fraude détectés, associés à un « compte douteux »
 - ✓ PSP teneur de compte : effectuer sans délai les diligences visant à évaluer le caractère frauduleux d'un compte déclaré dans la plateforme
- Tous les participants à la plateforme peuvent émettre un avis positif ou négatif sur un compte douteux.

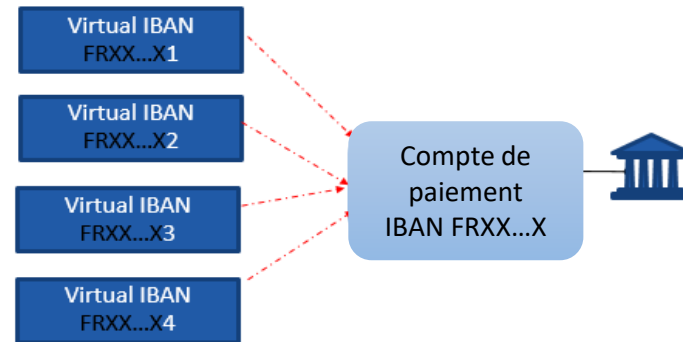
A l'issue de 4 semaines de fonctionnement, à début juin :

- 26 PSP (banquiers ou groupes bancaires) techniquement raccordés dont 10 actifs.
- 14000 IBAN déclarés suspicieux pour 38 000 événements de fraude
- dont 3200 comptes confirmés comme frauduleux par leur banquier.

IBAN VIRTUELS :

Rapport conjoint ACPR-TRACFIN

Un « IBAN virtuel » est un identifiant de compte qui a pour effet de rediriger les paiements vers un compte de paiement identifié par un IBAN différent (art.2 règlement (UE) 2024/1624).



Apparition récente de services de vIBAN à risque élevé, détournés par les réseaux criminels

Les IBAN virtuels peuvent être utilisés pour faire transiter des paiements entre plusieurs juridictions de manière quasiment instantanée, en dissimulant l'origine et la destination des fonds.

- ❑ Près de 24 000 déclarations de soupçon en 2024 auraient impliqué des vIBANS en 2024 (soit 12% des DS en France (x7 depuis 2021))
- ❑ Les entités proposant des services d'IBAN multi-pays sont particulièrement exposées à l'utilisation de leurs services par des fraudeurs / réseaux criminels : En 2022, 20% de la fraude aux virements a été reçu par des institutions proposant des vIBAN multi-pays en France, ne représentant que 0,5% des paiements en France.



RETOUR SUR LE DÉPLOIEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Marc BARAN
Directeur de la LCB-FT, ACPR

Retour sur le déploiement de l'IA



Sophie DUPEUX

Directrice des risques et de la conformité, BoursoBank



Élodie SAINT MAXENT

Directrice de la conformité,
Nickel

Marc BARAN
Directeur de la LCB-FT, ACPR



Focus sur les cas d'usage de l'IA en LCB-FT

Les lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin relatives aux obligations de vigilance sur les opérations et aux obligations de déclaration et d'information identifient plusieurs cas d'usages de l'IA en matière de LCB-FT :

- **Profilage client** : outils de scoring avancés, meilleure segmentation de la clientèle tenant compte de critères de risque multiples ;
- **Surveillance des transactions** : renforcement de la pertinence des alertes générées par les outils de surveillance des transactions et réduction du volume de faux positifs ;
- **Assistance à la rédaction ou à la saisine des échanges** : pré-rédaction de déclarations de soupçon, analyse de justificatifs clients ;
- **Analyse comportementale** : détection de réseaux ou de circuits de blanchiment organisés non observables avec les approches traditionnelles ;
- **Contrôle interne** : renforcement des dispositifs de contrôle permanent et périodique.

Chaîne des traitements (hors IA AGENTIQUE)

Chaines des traitements

Entrée en relation
avec le client

Surveillance des
opérations

Déclarations de
soupçons

Connaissance de
la clientèle et
segmentation

Analyse des
alertes et examens
renforcés

Contrôle
permanent et
périodique

Des cas d'usage LCB-FT apportant efficacité et efficacité (1/2)

BoursoBank

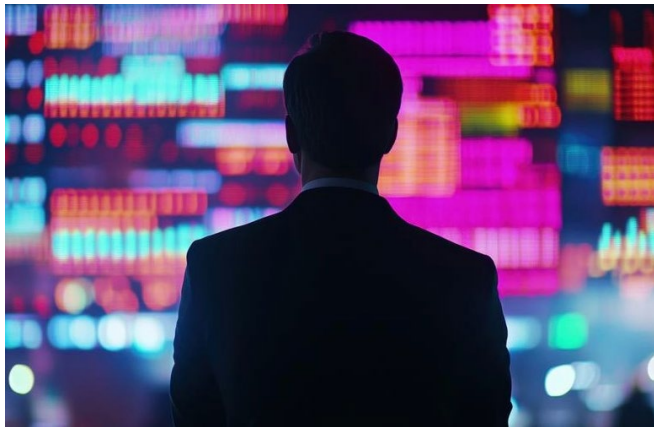
- **Modèle de Machine Learning permettant de disqualifier des alertes LCB-FT non pertinentes :**
 - Taux de pertinence en augmentation
 - Éviter des erreurs opérationnelles de traitement
 - Coût de traitement des alertes de niveau 1 en baisse



- **Modèle de Machine Learning permettant d'identifier des zones de risques non couvertes par le passé du fait d'un dispositif rule based :**
 - Taux de pertinence élevé
 - Taux de DS transmises au Procureur étroitement suivi

Des cas d'usage LCB-FT apportant efficacité et efficience (2/2) Boursobank

- **Modèle de Machine Learning dédié à la fraude à la fois pour disqualifier les alertes non pertinentes et identifier des zones de risques précédemment non couvertes, avec une pertinence élevée :**
 - Blocage ou temporisation en temps réel de transactions identifiées comme frauduleuses
 - Baisse du cout de traitement des alertes



- **Modèles de LLM en cours d'étude**

Initiatives IA et BIG DATA au profit de la LCB-FT Nickel

- La data au cœur
- Surveillance transactionnelle via du Machine Learning :
 - Meilleure détection des signaux faibles et de comportements à risque
 - Modèles supervisés et non supervisés
- Outil et visualisation des réseaux d'aide à l'investigation:
 - Aide à l'analyse des dossiers
 - Synthèses des flux et du KYC



- Meilleure couverture des risques
- Efficience : temps et qualité de traitement
- Engagement des équipes

IA vs explicabilité, principe natif au modèle de machine learning BoursoBank

- Le modèle repose sur des variables :
 - Une clé de succès : nombre de variables limité
- La décision du modèle repose sur le poids attribué à chaque variable et le sens de la contribution :
 - Arbre de décision
 - Données auditées et appuyées par la documentation modèle
- Le monitoring du modèle analyse les moyennes des variables pour s'assurer que la distribution est celle attendue
- Le collaborateur en charge de l'analyse de l'alerte n'est pas informé des variables ayant contribué au déclenchement de l'alerte pour ne pas créer de biais d'analyse.



Confidentialité des données, des données anonymisées et un traitement hébergé en France BoursoBank

■ Données anonymisées

- Quelques exemples : pas de noms, prénoms, date de naissance (mais prise en compte de l'âge), sexe, utilisation du libellé de l'opération (à l'exception de mot clé de type jeux)
- Autre exemple : Existence d'une DS : pas d'information sur la nature / le contenu de la DS

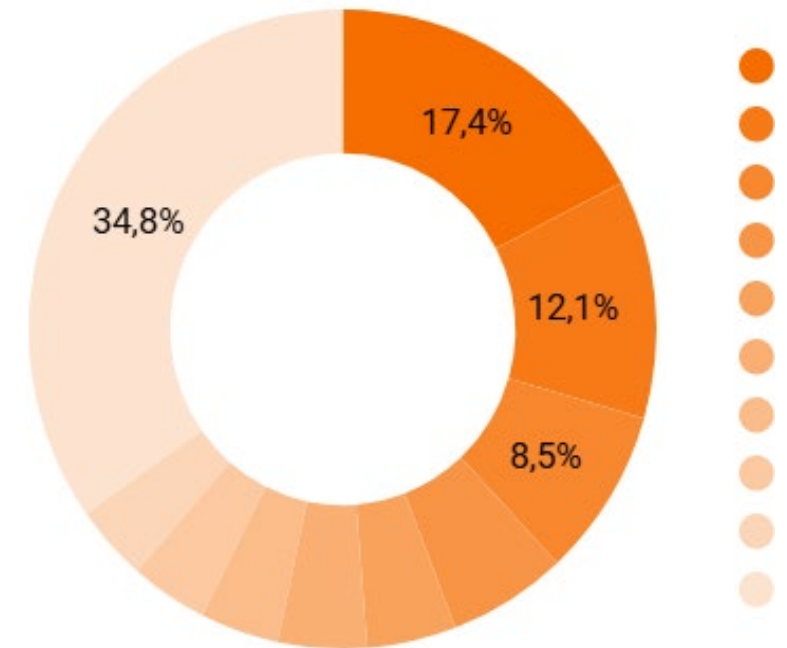


■ Traitement hébergé sur nos serveurs en France

Explicabilité et Gouvernance Nickel

- **La maîtrise**
des données, des variables, des modèles
- **pour être en capacité d'expliquer les résultats de nos algorithmes**
aux analystes mais également aux équipes de contrôle, d'audit ou aux régulateurs.
- **avec une gouvernance et plusieurs niveaux de contrôle lors du développement des modèles**

TREATED CASE REPARTITION



Questions / Réponses





CONCLUSION

Jean-Christophe CABOTTE
Adjoint au Directeur de la LCB-FT, ACPR



LES RENCONTRES ANTI-BLANCHIMENT

16 juin 2026

